



MAIRIE de MIJOUX

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 13.01.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11, sauf indication contraire mentionnée dans ce compte-rendu

Date de convocation : 07/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Présents : Tous les conseillers (M. VIALLET, maire, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, adjoints, MC. COUTURIER, JF. JOLY, C. GROSGURIN, E. LEE, J. GRANDCLEMENT, M. VUILLERMOZ, P. ECAILLE.

Président de séance : Martine VIALLET

Secrétaire de séance : Dominique JULLIARD.

Ouverture de la séance à 19h15 à la salle des Fêtes de MIJOUX

N° 1.2021 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2021 – OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Au registre sont les signatures

N° 3.2021 : OBJET : URBANISME/DROIT DES SOLS

a. Délibération autorisant le maire à ester en justice (en défense dans le dossier « requête présentée par M. KREIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L2331-4,
Vu la lettre en date du 26.11.2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a transmis la requête n°2109411-1 présentée par Monsieur Raymond KREIS contre la commune de Mijoux 01410 ; cette requête étant un recours à l'encontre d'une décision de l'arrêté municipal en date du 05.11.2021 portant refus partiel de volets roulants à la résidence Heurtefeu, sise au 5154 rue de Val Mijoux 01410 MIJOUX (dossier DP00124721B0011).

Mme le maire demandait au conseil de l'autoriser à :

- ester en justice en défense dans l'instance ci-dessus rappelée,
- mandater un avocat pour représenter les intérêts de la commune.

Mme le maire a exposé les motifs l'ayant amenée à n'accepter la pose de volets roulants que sur le côté Est, non visible de l'espace public, et non sur les deux autres côtés (Nord et Ouest), visibles de cet espace. Il s'agit de façon résumée, de la qualité architecturale de ce bâtiment et du souci d'harmonisation avec le bâti ancien de caractère du village, ce que permet le PLUIH.

Elle indique que M. KREIS pour sa part fait prévaloir l'harmonisation entre les quatre façades du village, puisqu'une porte-fenêtre côté Sud et deux fenêtres côté Est ont de tels volets.

Elle propose de maintenir le dispositif de l'arrêté et donc de soutenir celui-ci devant le tribunal administratif, en proposant toutefois, comme le permet la loi, une médiation au requérant et en demandant au tribunal administratif son concours pour l'organiser.

Une discussion s'en suit entre les conseillers, certains penchant pour l'harmonisation avec les autres maisons anciennes, d'autres se référant aux volets existants dans l'immeuble. Tous les conseillers sont attachés à la qualité architecturale du village, au-delà des divergences d'analyse sur ce cas précis.

Joëlle GRANDCLEMENT indique qu'elle ne souhaite pas participer à la discussion au fond du dossier, ni prendre part au vote, étant copropriétaire dans le même immeuble que M. KREIS.

A l'issue des discussions,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Mme le maire à ester en justice en défense auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2109411-1 présentée par Monsieur Raymond KREIS contre la commune de Mijoux, tout en proposant dans un premier temps une médiation,
- autorise Mme le maire à mandater un avocat pour représenter les intérêts de la commune.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (Joëlle GRANDCLEMENT)

ABSTENTIONS : 3 (P. ECAILLE, J.F. JOLY, M. VUILLERMOZ)

CONTRE : 1 (M.C. COUTURIER)

POUR : 6 (Christian GROSGURIN, S. JUHEN, D. JULLIARD, G. LEGAY, E. LEE, M. VIALLET)

Délibération 01247.2022.1.1

N° 4.2021 : OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS

a) Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée

générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement* »,

Mme le maire indique que, sur les conseils de la direction des routes du département de l'Ain, avec laquelle la commission compétente pour la voirie a travaillé pour préparer un plan de sécurisation routière dans les différentes zones agglomérées de la commune, elle a contacté l'Agence 01 pour voir quels services celle-ci pourrait apporter à Mijoux dans ce cadre. Suite à la réunion du 4 janvier 2021 entre ladite commission et un directeur de projet de l'Agence 01, la commission considère que les prestations offertes correspondent à son attente. Mme le maire considère que ces propositions sont adaptées pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de sécurité, mission qui permettra de guider la commune dans la définition plus précise des travaux, dans l'estimation budgétaire et la programmation et pour la sélection et le suivi du maître d'œuvre. Mme le maire présente en conséquence au conseil la décision d'adhésion à cette agence, qui permet de bénéficier de ses services.

Christian GROSGURIN s'interroge sur la qualité des prestations rendues ; n'étant pas certain de celles-ci, vu le caractère récent de celle-ci, il préfère s'abstenir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2022 fixée par le Conseil d'administration en application de l'article 16 des statuts.
- *d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

CONTRE 0 ABSTENTION 2 (Christian GROSGURIN et J.F. JOLY) POUR 9
Délibération 01247.2022.1.2

N° 5.2021 : OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Situation budgétaire 2021

Mme le maire indique que, la secrétaire de mairie étant en congé maladie cette semaine, n'a pas pu sortir la nouvelle situation budgétaire, qui a changé depuis celle communiquée huit jours avant. En conséquence, et bien qu'elle ait été distribuée aux conseillers, elle ne sera pas commentée. Ce point sera traité lors de la prochaine séance en février, mais si une information paraissait utile d'ici là sur certains points, elle serait communiquée aux conseillers par mail.

Mme le maire profite de l'occasion pour indiquer que la subvention pour transports scolaires de 76 329,14 euros (années 2019 et 2020) a bien été versée par la Communauté d'agglomération en ce début d'année et sera donc prise en compte au titre de la gestion 2021.

S. JUHEN précise que des écritures de fin d'année importantes sont encore manquantes dans la situation budgétaire partagée, ce qui rend son analyse compliquée et sans objet dans l'état.

b) Délibération fixant les tarifs des droits de place 2022

Madame le maire avait inscrit ce point à l'ordre du jour pour le seul cas des camions ambulants de restauration, qui s'installent parfois en saison hivernale. Mais comme ce point nécessitait une concertation avec la commune de Gex, limitrophe, qui n'a pas eu le temps de se tenir, il est reporté. S. JUHEN expose les modalités qu'il suggère pour assurer une harmonie entre les deux communes et éviter qu'elles se fassent concurrence.

Mme le maire indique que c'est suite à cette proposition qu'elle a choisi de reporter le vote d'une délibération.

N°6.2021 OBJET : POINTS DIVERS

D. JULLIARD demande la parole pour faire un rapide compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie le 12 janvier avec deux responsables du SMMJ, J.L. AMOROS, directeur général, et Christian MOLRET, nouveau responsable de l'ensemble des pistes de la station Mont-Jura, M VIALLET, maire de Mijoux et D JULLIARD, adjoint au tourisme.

Au cours de celle-ci, la maire lista un certain nombre de dossiers à aborder :

1. Le ski scolaire alpin sur les Mélèzes,

La solution proposée par la mairie est refusée, les élèves devront donc prendre le bus pour la Faucille, perdant ainsi du temps de ski.

2. L'ouverture des pistes de fond dans la vallée.

La proposition de damage en fonction de l'état des pistes, et non à jours fixes, et qu'elles soient maintenues ouvertes les jours où elles ne sont pas damées, est refusée.

3. Le damage de la piste entre le pont de la Nicode et le parking de l'église, côté Jura

Refusé, malgré la réparation du pont payée par la commune de Mijoux, au motif qu'ils ne sont pas sûrs de la qualité du pont pour le passage d'une dameuse.

4. Le problème de fréquentation des pistes de ski alpin par des piétons et des raquettes

Le SMMJ en est conscient et améliorera la signalétique.

5. Le comportement de certains membres de clubs lors des entraînements.

D. JULLIARD informe le conseil que, devant des raisons de refus qu'il estimait plus que fantaisistes, il a quitté le réunion en fin de point 3.

Mme le maire indique qu'elle est restée jusqu'au bout dans un souci de maintenir le dialogue, mais n'a pas pu faire changer la position de ses interlocuteurs.

Un débat s'en suit au sein du conseil municipal, où chacun s'est exprimé sur le comportement du SMMJ, au-delà des questions de personnes. Il a été convenu de poursuivre les rencontres au niveau politique afin de sensibiliser et convaincre que cette position fermée du SMMJ, qui transcende les personnes qui l'expriment, n'est plus acceptable et qu'il faut absolument évoluer vers une gouvernance nouvelle et performante, en modifiant radicalement le mode de gestion actuel, au profit d'une gestion de type privé ou mixte.

Les débats sont clos à 22 h 15.